

VERS MA MINI CONCOURS : ÉDITION VOYAGE SUR LA ROUTE ESTIVAL

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Vers ma MINI Concours : Édition voyage sur la route estival (le « **concours** ») commence le 8 août 2023 à 9 h (HE) pour les participants admissibles qui s'inscrivent au moyen du lien dans l'application MINI ou le 14 août 2023 à 9 h (HE) pour tous les participants admissibles et se termine le 1^{er} septembre 2023 à 23 h 59 (HE) (la « **période du concours** »). Toutes les heures mentionnées dans le présent règlement officiel sont à l'heure de l'Est. Le concours est organisé par MINI Canada, une division de BMW Canada inc. (le « **commanditaire** »). Aux fins du concours, le « **groupe du concours** » est composé du commanditaire et de ses sociétés affiliées et associées, y compris et sans aucune restriction de ses sociétés mères et sœurs et de ses filiales, de ses concessionnaires, de ses franchisés, de ses agences publicitaires et promotionnelles, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que de toute autre société, tout autre partenaire, toute autre entreprise individuelle ou toute autre personne morale directement impliquée dans le concours et de tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Ne sont pas admissibles les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et autres représentants du groupe du concours, chacune de leurs sociétés mères, affiliées et associées, les agences, les fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, et les membres de toute famille immédiate (soit les parents, frères, sœurs, enfants et conjoints, peu importe où ils vivent) ou les membres du foyer (de la même famille ou non) de ces dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants commerciaux.

3. COMMENT S'INSCRIRE

AUCUN ACHAT REQUIS. La participation requiert une connexion Internet et un compte de courriel. La participation anticipée doit se faire au moyen de l'application MINI. Chaque participant ne peut utiliser qu'une seule (1) adresse courriel pour s'inscrire au concours. L'inscription se fait en ligne à partir du site <https://tickettodrive.minievents.ca/?lang=fr> uniquement; aucun autre moyen d'inscription ne sera accepté. L'accès au microsite sera accordé à tous les clients de MINI qui ont choisi de recevoir des messages électroniques commerciaux de MINI Canada à compter du 8 août 2023. Une invitation à participer au concours sera envoyée par courriel aux clients de MINI accompagnée d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe uniques pour le jeu (défini ci-dessous). Le jeu ne sera accessible qu'au moyen de l'application MINI (sous l'onglet « Explorer ») du 8 août 2023 au 1^{er} septembre 2023 ou en ligne à partir du site <https://tickettodrive.minievents.ca/?lang=fr> du 14 août 2023 au 1^{er} septembre 2023. Tout participant désirent accéder au microsite du jeu sans avoir effectué un achat doit obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe uniques en faisant parvenir un texte de 500 mots décrivant son voyage de rêve en MINI à l'adresse socialteam@mini.ca au plus tard le 1^{er} septembre 2023 à 13 h (HE). Limite d'une (1) participation sans achat par personne ou adresse électronique.

Le jeu du concours (le « **jeu** ») se déroule comme suit :

- Participation anticipée au moyen de l'application MINI du 8 août 2023 au 1^{er} septembre 2023
- Participation en ligne à partir du site <https://tackettodrive.minievents.ca/?lang=fr> du 14 août 2023 au 1^{er} septembre 2023

Au cours d'une partie, les participants auront l'occasion de jouer à des jeux et de recueillir des badges dans différentes catégories. Les participants qui recueillent les quatre (4) badges d'une même catégorie peuvent gagner un prix de jeu.

Au moment de leur inscription durant la durée de la partie, les participants ont droit à dix (10) essais gratuits. Ensuite, un essai gratuit supplémentaire est attribué à chaque participant tous les jours durant toute la durée de la partie. Ces essais gratuits quotidiens ne s'accumulent pas et sont reportés tout au long du concours.

Toute inscription effectuée, ou soupçonnée d'avoir été effectuée par méthode automatisée ou à l'aide d'un script sera disqualifiée à la seule discrétion du commanditaire. L'horloge utilisée par le commanditaire relativement à la réception des participations sera l'horloge officielle déterminant la date et l'heure de réception de la participation. **Chaque participant ne peut utiliser qu'un seul (1) compte de courriel pour participer au concours.**

Bien qu'il soit essentiel d'avoir accès à Internet pour participer au concours, aucun achat n'est requis. Nombre de bibliothèques, d'établissements de vente au détail et d'autres entreprises offrent l'accès gratuit à des ordinateurs et à Internet.

En vous inscrivant à ce concours, vous consentez à être lié par le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire ou des juges du concours.

4. PRIX

Il y a quatre-vingts (80) prix (chaque « prix de jeu » est détaillé ci-dessous) à gagner à chaque partie et trois (3) grands prix pendant la période du concours, pour un total de quatre-vingt-trois (83) prix dans le cadre du concours.

TYPE DE PRIX	QUANTITÉ	VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE
Bons de 250 \$ échangeables contre des accessoires MINI d'origine	5	250 \$ CA
Cartes-cadeaux de 100 \$ échangeables contre des articles de la collection Mode de vie MINI	10	100 \$ CA
Cartes-cadeaux de 50 \$ échangeables contre des articles de la collection Mode de vie MINI	20	50 \$ CA
Ensembles de prix Passionnement MINI	10	91,25 \$ CA
Ensembles de prix essentiels pour la route MINI	5	160,50 \$ CA

Ensemble de prix de la collection Mode de vie MINI	5	65 \$ CA
Coussins MINI en tricot	25	51,50 \$ CA

GRAND PRIX	QUANTITÉ	VALEUR AU APPROXIMATIVE	DÉTAIL
- Bons de 500 \$ échangeables contre des accessoires MINI d'origine	3	500 \$ CA	

Pour être admissible à un prix de jeu, le participant doit recueillir les quatre (4) badges d'une même catégorie. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants. Il y a un maximum d'un (1) prix de jeu par participant.

Chaque jour qu'un participant utilise un essai gratuit, il reçoit une participation au tirage du grand prix. Les grands prix seront tirés au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Il y a un maximum d'un (1) grand prix par participant.

Toute autre dépense non décrite dans les prix ci-dessus est à la charge du gagnant. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être substitué, transféré ou échangé contre de l'argent ou autre; toutefois, le commanditaire se réserve le droit d'y substituer un prix d'une valeur en argent égale ou supérieure, en espèces ou autre, à sa seule discrétion, si un prix ne peut être attribué pour une raison quelconque. Le commanditaire ne remplacera aucun prix perdu ou volé. Le commanditaire ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant aux prix. Le prix sera envoyé par la poste au gagnant.

5. TIRAGE DES GRANDS PRIX

Le tirage des grands prix aura lieu au 50, Ultimate Drive, Richmond Hill (Ontario), le ou vers le 8 septembre 2023 à midi (HE). Les chances de gagner un des grands prix dépendront du nombre total de participations reçues.

6. CONDITIONS DE RÉCLAMATION DES PRIX

Les gagnants seront avisés par courrier électronique, à l'adresse fournie à l'inscription, dans un délai approximatif de trois (3) jours ouvrables suivant la fin de la période du concours. Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra d'abord répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique dans un temps limité, qui lui sera posée par téléphone à un moment mutuellement convenu. En acceptant le prix, le gagnant dégage le commanditaire, l'organisme indépendant qui supervise le concours, leurs sociétés mères, affiliées et apparentées, les agences de publicité et de promotion, les concessionnaires participants, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, actionnaires, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit de toute responsabilité en lien avec ce concours ou l'utilisation ou la

mauvaise utilisation ou la possession de tout prix. Le retour d'un prix ou de l'avis au gagnant comme étant non livrable, l'incapacité de joindre le participant sélectionné ou le défaut de celui-ci de répondre à l'avis dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative par le commanditaire ou son mandataire, le défaut de fournir une preuve d'admissibilité (si nécessaire) ou d'autres documents requis dans le délai imparti, le défaut de répondre correctement à la question, ou tout autre non-respect du présent règlement officiel du concours peuvent entraîner la disqualification, la perte du prix et, à la seule discrétion du commanditaire, la sélection d'un autre participant admissible pour le prix ainsi perdu, cet autre participant étant passible de disqualification selon les mêmes modalités.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le but d'administrer le concours et la remise des prix, le commanditaire et ses mandataires recueilleront, utiliseront et communiqueront les renseignements personnels que les participants fournissent à l'inscription et lorsqu'ils participent au concours. Ils peuvent proposer aux participants de recevoir des communications supplémentaires du commanditaire sur ses produits et ses concours et promotions à venir.

En acceptant un prix, le gagnant accepte que le commanditaire utilise son nom, sa ville et province de résidence, sa photo, ses renseignements biographiques, ses déclarations, sa voix et son portrait dans toute annonce ou publicité que le commanditaire pourra réaliser relativement au concours dans tout média ou support, actuel ou futur, notamment sur le Web, à tout moment, à perpétuité, sans autre rémunération ou avis. Le commanditaire peut utiliser les informations agrégées et/ou anonymisées sur le gagnant du concours pour traiter du concours avec ses concessionnaires et distributeurs.

Pour plus d'information sur les pratiques de confidentialité du commanditaire, veuillez voir la Politique de confidentialité du commanditaire au :
http://www.bmw.ca/ca/fr/general/privacy_policy/content.html.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour pouvoir gagner un prix, il faut satisfaire à toutes les exigences énoncées aux présentes. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire, aucune ne sera retournée et aucun accusé de réception ne sera remis. Les participations massives, automatisées, soumises par un tiers et les participations ou réclamations de prix soumises en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou tardives seront annulées. Toutes les participations et réclamations de prix peuvent faire l'objet d'une vérification. La preuve de la soumission d'une participation ne constitue pas un accusé de réception. Les participants acceptent de se conformer au présent règlement officiel du concours. Les décisions du commanditaire ou de l'organisme indépendant qui supervise le concours seront définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives à ce concours. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Nul là où la loi l'interdit. Le commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur typographique, d'impression, de programmation informatique ou de traitement. Le fait que le commanditaire n'applique pas une disposition du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement officiel ne change en rien la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions. Si une disposition du règlement officiel est jugée invalide ou inapplicable, alors le règlement officiel du concours doit être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas. Si un gagnant fait une ou plusieurs fausses déclarations dans un document mentionné ci-dessus, il sera tenu de restituer sans délai au commanditaire son prix ou la valeur marchande de son prix. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion,

de disqualifier toute personne qui altère ou tente d'altérer, ou est soupçonnée de falsifier le processus d'inscription, le déroulement du concours ou le site Web du concours, qui viole le règlement officiel ou qui agit avec l'intention de nuire, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE, PAR UN PARTICIPANT OU UNE AUTRE PERSONNE, D'ENDOMMAGER UN SITE WEB EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONCOURS OU DE NUIRE À SON BON DÉROULEMENT CONSTITUE UNE INFRACTION AU DROIT PÉNAL ET CIVIL, AUQUEL CAS LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER À CETTE PERSONNE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS LA PLEINE MESURE PRÉVUE PAR LA LOI. Dans le cas d'un différend quant à l'identité de la personne qui a soumis un bulletin de participation, le titulaire autorisé du compte courriel dont l'adresse a été soumise lors de l'inscription sera considéré comme le participant. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique titulaire d'une adresse courriel fournie par un fournisseur d'accès, un fournisseur de services ou toute autre personne ou organisation chargée d'attribuer des adresses courriel pour le compte associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel peut être tenu de prouver qu'il est le titulaire autorisé du compte.

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux de la province de Québec, le commanditaire peut mettre fin au concours ou le modifier à tout moment sans préavis, si un élément quelconque perturbe son déroulement comme le prévoit le présent Règlement officiel. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

9. LIMITES DE RESPONSABILITÉ ET DÉCHARGES

EN S'INSCRIVANT AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT DE DÉGAGER LE COMMANDITAIRE, SA SOCIÉTÉ MÈRE, SES SOCIÉTÉS LIÉES ET ASSOCIÉES, ET CHACUN DE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS ET MANDATAIRES (COLLECTIVEMENT NOMMÉS LES « **RENONCIATAIRES** ») DE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE BLESSURE, TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) À DES PERSONNES OU À DES BIENS RÉSULTANT D'UN PRIX, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, LA POSSESSION ET L'UTILISATION DU PRIX À BON OU À MAUVAIS ESCIENT. EN OUTRE, EN S'INSCRIVANT AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT DE DÉGAGER LES RENONCIATAIRES, LEURS SOCIÉTÉS MÈRES, SOCIÉTÉS LIÉES ET AFFILIÉES, ET CHACUN DE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS ET MANDATAIRES DE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE BLESSURE, TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) À DES PERSONNES OU À DES BIENS RÉSULTANT DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS ET SON UTILISATION, OU TOUTE ALLÉGATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNALITÉ OU À LA VIE PRIVÉE, OU ENCORE SUR LA DIFFAMATION. CERTAINS TERRITOIRES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS. PAR CONSÉQUENT, CES EXCLUSIONS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AUX PARTICIPANTS.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les renonciataires ainsi que toute agence ou tout fournisseur ou entrepreneur du commanditaire ne sont pas responsables pour : a) toute information incorrecte ou inexacte, fournie par l'utilisateur du site Web du concours ou par tout autre équipement ou programme associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou découlant de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement des

inscriptions; b) toute perte, interruption ou indisponibilité des réseaux, serveurs, fournisseurs de services, systèmes en ligne, réseaux ou lignes téléphoniques, ou toute autre connexion; c) le vol, la perte, la destruction, la modification et la consultation non autorisée des inscriptions; d) les problèmes, les pannes ou les défaillances des réseaux ou des lignes téléphoniques, des ordinateurs ou systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, du matériel informatique, des logiciels, les virus ou les bogues; e) les transmissions déformées ou mal acheminées; f) l'impossibilité pour le commanditaire ou l'organisme qui supervise le concours de transmettre ou de recevoir un courriel, quelle qu'en soit la raison, notamment les problèmes techniques, la congestion sur Internet ou sur quelque site Web ou une quelconque combinaison des trois; g) tout dommage au matériel informatique (logiciels ou équipement) appartenant au participant qui résulte de la participation au concours ou du téléchargement de fichiers connexes; h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et toute autre erreur ou dysfonction, qu'elles soient d'origine humaine, mécanique, électronique, ou autre; i) les erreurs techniques, graphiques, typographiques ou rédactionnelles ou les omissions que contient le présent règlement.

10. RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT

Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* en vue d'une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement en vue de permettre aux deux parties d'en arriver à une entente.